

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE
LA COMMUNE DE BOISSY-LE-CHATEL

Le vingt-deux novembre deux mil douze, à vingt heures, le Conseil Municipal, de la Commune de Boissy-le-Châtel, dûment convoqué le seize novembre deux mil douze s'est réuni sous la présidence de Guy DHORBAIT, Maire.

DATE DE CONVOCATION :
16.11.2012

DATE D'AFFICHAGE :
27.11.2012

Nombre de membres :

- En exercice : 21
- Présents et représentés : 20
- Votants : 20

2012/111

TAXE D'AMENAGEMENT :
DELIBERATION MOTIVEE
POUR LE SECTEUR 3 : RUE
DU MORIN INSTAURANT UN
TAUX A 20%

Etaient présents : Guy DHORBAIT, Jean-Jacques DECOBERT, Daniel BEDEL, Jean-Pierre CASTELLANI, Barbara DELAFOSSE, Claude GUILBERT, Jean-Michel WETZEL, Jean-Pierre DELOISY, Brigitte VALLEE, Jean-Claude BOURGOGNE, Alain LETOLLE, Sylvie CHAMPENOIS, Serge DONY, Laurence BREE, Thomas HENDRICKX-LEGUAY.

Absents représentés : Chantal CANALE représentée par Laurence BREE
Céline BERTHELIN représentée par Jean-Pierre DELOISY
Geneviève CAIN représentée par Guy DHORBAIT
Armanda FALCO ABRAMO représentée par Jean-Pierre CASTELLANI
José RUIZ représenté par Jean-Michel WETZEL

Absente excusée : Alexandra DELAUNAY

Secrétaire de Séance : Jean-Claude BOURGOGNE

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

Vu la délibération du 23 novembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur le territoire communal ;

Considérant que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Considérant que le secteur délimité par le plan joint nécessite, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics dont la liste suit :

- Extension des réseaux d'assainissement ;
- Extension des réseaux d'adduction d'eaux potables ;
- Renforcement du réseau et des installations de sécurité incendie ;
- Extension et enfouissements des réseaux secs (électrique, télécommunication) ;
- Travaux de voirie.

Le conseil après en avoir délibéré et l'unanimité :

- Décide d'instituer sur le **Secteur 3 : rue du Morin**, délimité au plan joint, un taux de 20 % ;

- Décide de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné a titre d'information ;

En conséquence, les participations sont définitivement supprimées dans le secteur considéré.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département de Seine et Marne au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

REÇU

3 0 NOV. 2012

SOUS-PRÉFECTURE DE MEAUX

A Boissy-le-Châtel le 27 novembre 2012
Le Maire

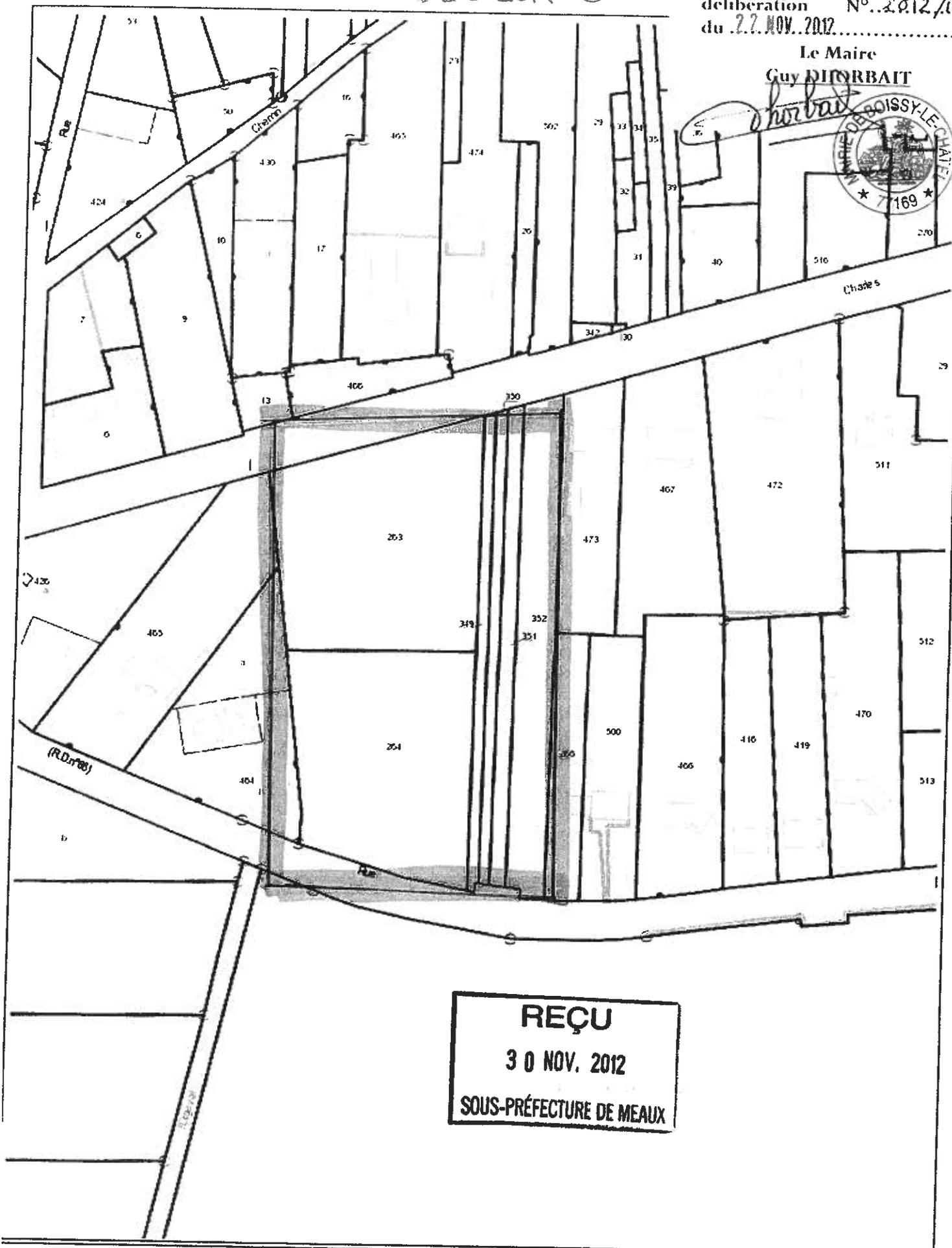
Guy DHORBAIT



SECTEUR 3

Vu pour être annexé à la
 délibération N°..2012/111...
 du 27 NOV. 2012.....

Le Maire
 Guy DIBORBAIT



REÇU
 3 0 NOV. 2012
 SOUS-PRÉFECTURE DE MEAUX

Légende

Limites communales	Parcelles	Bâtiments légers
Lieu-dit Section	Plans d'eau	Bâtiments durs

Extrait cadastral

